



N° 901 rectifié

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 février 2023.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à garantir un égal accès aux soins par la création  
d'un centre hospitalier universitaire en Corse,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Philippe JUVIN, Ian BOUCARD, Émilie BONNIVARD, Paul-André COLOMBANI, Josiane CORNELOUP, Marie-Christine DALLOZ, Christelle D'INTORNI, Pierre-Henri DUMONT, Nicolas FORISSIER, Michel HERBILLON, Patrick HETZEL, Mansour KAMARDINE, Véronique LOUWAGIE, Alexandra MARTIN, Isabelle PÉRIGAULT, Nicolas RAY, Alexandre VINCENTET,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La santé est un devoir et un droit fondamental ; garantir à chacun, quel que soit son lieu de résidence, l'accès aux soins doit être notre priorité absolue.

Or, avec plus de 30 % des Français résidant dans un désert médical, 11 % de nos concitoyens sans médecin traitant ou encore des délais d'attente de près de 200 jours avant un rendez-vous chez un spécialiste dans certaines régions, force est de constater que les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins sont profondes.

Cette fracture sanitaire est d'autant plus prégnante pour les territoires insulaires.

Ainsi, sur les 360 communes que compte la Corse, 192 sont des déserts médicaux (53 % des communes) et seulement 22 communes sont considérées comme des territoires médicaux avec un bon accès aux soins.

Les explications sont nombreuses : démographie médicale vieillissante et raréfiée, engorgement des établissements de soins, parfois vétustes et marqués par le sous-investissement chronique... Au-delà de ces signes d'inégalités d'accès aux soins, le territoire corse souffre d'une double peine.

En effet, contrairement à la France entière, DOM compris, la Corse est la seule région qui ne dispose pas de centre hospitalier universitaire (CHU). Ajaccio est la seule capitale régionale sans CHU. Et cela, alors même qu'elle souffre d'une insuffisance criante en matière d'offre et d'équipements hospitaliers.

Conséquence directe de cette injustice, certaines spécialités médicales ne sont pas pratiquées en Corse et les malades doivent s'adresser aux CHU du continent pour certains soins spécialisés. C'est sans compter un nombre de lits d'hospitalisation pour le court séjour déjà plus bas que le reste de la France rapporté au nombre d'habitants selon l'Insee.

Cette particularité provoque ainsi de nombreux flux sanitaires et nombreux sont les résidents corses qui doivent être admis dans un établissement continental lors d'opération lourde. Chaque année, en Corse, l'Assurance maladie enregistre environ 18 000 déplacements sur le continent pour raison médicale.

Outre des difficultés logistiques et matérielles, ces flux sanitaires sont surtout synonymes de charges financières qui constituent une double peine pour les familles, qui vient s'ajouter à la maladie lors d'un déplacement sur le continent. Les modalités de prise en charge de l'Assurance Maladie sont restrictives et inadaptées à la réalité de l'île (demande d'entente préalable systématique, prise en charge d'un seul accompagnateur pour les moins de 16 ans, examen au cas par cas pour les adultes et les 16-18 ans, absence de prise en charge de l'hébergement, etc.). Elles créent une rupture d'équité territoriale inacceptable qui entraîne des phénomènes de précarité et de renoncement aux soins.

L'absence d'un centre hospitalier universitaire nuit par ailleurs grandement à l'attractivité médicale et aggrave la dégradation de la démographie médicale dans l'île. L'université de Corte ne propose actuellement qu'une première année de médecine (PACES) et les étudiants doivent poursuivre leurs études de médecine loin de chez eux, avec le risque qu'ils ne reviennent jamais exercer sur l'île. La dotation d'un CHU permettrait de former et fidéliser les médecins sur l'île, tout en fédérant et confortant les moyens hospitaliers existants.

Enfin, l'absence de CHU en Corse nuit fortement à l'équilibre budgétaire des hôpitaux insulaires contraint d'embaucher des intérimaires, qui pèsent lourdement sur leur budget.

C'est pourquoi la présente proposition de résolution invite le Gouvernement à créer les conditions d'implantation d'un Centre hospitalier universitaire en Corse afin de proposer une meilleure offre de soins, de renouer avec l'attractivité médicale et de contrer la fuite des talents.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu le onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale.

Considérant que la santé est un devoir et un droit fondamental ;

Considérant qu'il est impératif de garantir à chacun, quel que soit son lieu de résidence, l'accès aux soins ;

Considérant la désertification médicale ;

Considérant que la fracture sanitaire est d'autant plus prégnante pour les territoires insulaires ;

Considérant que la Corse est la seule région française – départements d'outre-mer compris, sans centre hospitalier universitaire ;

Considérant qu'Ajaccio est la seule capitale régionale sans centre hospitalier universitaire ;

Considérant que certaines spécialités médicales ne sont pas pratiquées en Corse ;

Considérant que, selon l'Assurance maladie, 18 000 résidents corses se déplacent annuellement sur le continent pour raison médicale ;

Considérant les difficultés logistiques, matérielles et financières de ces flux sanitaires ;

Considérant les modalités restrictives et inadaptées de prise en charge de ces déplacements par l'Assurance maladie ;

Considérant que l'absence d'un centre hospitalier universitaire nuit grandement à l'attractivité médicale et aggrave la dégradation de la démographie médicale dans l'île ;

Considérant que les étudiants corses en médecine doivent poursuivre leurs études de médecine loin de chez eux, avec le risque qu'ils ne reviennent jamais exercer sur l'île ;

Considérant que l'absence de centre hospitalier universitaire en Corse nuit à l'équilibre budgétaire des hôpitaux insulaires contraint d'embaucher des intérimaires, qui pèsent lourdement sur leur budget ;

Considérant que la présence d'un centre hospitalier universitaire serait un élément d'attractivité pour les chercheurs et l'industrie de santé ;

Invite le Gouvernement à créer les conditions d'implantation d'un centre hospitalier universitaire en Corse afin de proposer une meilleure offre de soins aux habitants de la Corse, de renouer avec l'attractivité médicale et de contrer la fuite des talents.





